Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique

Ville de TOULON

2026-2028

Annexe : Bilan annuel 2025

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication en ligne d’être accessible à tous.

Au cours de l’année 2025, les référentes accessibilité numérique ont dédié 27 jours aux missions liées à l’accessibilité numérique. Les actions menées sont listées ci-dessous :

Actions
Accompagnement à la prise en compte de l'accessibilité numérique lors de la refonte du site institutionnel
Audit de conformité du site institutionnel (audit initial et audit de contrôle)
Mise en conformité déclarative du site institutionnel
Sensibilisation des agents à l'accessibilité numérique
Formation des référentes accessibilité
Construction du schéma pluriannuel (incluant l'accompagnement)
Rédaction du marché Accessibilité numérique
Contact avec les associations pour les tests utilisateurs
Sensibilisation et communication interne auprès des DGA, Directeurs et Chefs de service